



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 20 avril 2022 – N° 57/H030

BUREAU

Réunion du 17 mars 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

BUREAU

- 17 mars 2022 -

Président : Patrice DURAN, Président du Cnis

Rappel de l'ordre du Jour

I.	SUITE DE LA RENCONTRE SUR LES APPARIEMENTS DU 28 JANVIER 2022.....	4
II.	ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC	6
III.	PRÉSENTATION DU SSM-SI	10
IV.	RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 8 FÉVRIER 2022.....	15
V.	ACTUALITÉS DU CNIS	17
	CONCLUSION	18

Liste des participants

Membres du Bureau

BARDAJI	José	Fédération française de l'assurance (FFA)
CABRILLAC	Bruno	Banque de France
DURAN	Patrice	Ecole normale supérieure Paris Saclay – Président du Cnis
POILON	Gwenaëlle	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
POUZIN	Gilles	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail (CGT)
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee
VESSILLIER	Delphine	Fédération française du bâtiment (FFB)

Membres du Bureau excusés

AUDENIS	Cédric	France Stratégie
BERTHOLON	Raphaëlle	Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
DEAUVIEAU	Jérôme	Ecole normale supérieure
FAK	Gabrielle	Université Paris Dauphine
LEGER	Jean-Luc	Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)
SILBERMAN	Roxane	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Intervenantes

DUPONT	Françoise	Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
GONZALEZ-DEMICHEL	Christine	Ministère de l'Intérieur – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Invités permanents

BAYET	Alain	Insee – Direction de la diffusion et de l'action régionale (DDAR)
BESSONE	Anne-Juliette	Ministère du Travail – Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
COLIN	Christel	Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
D'ALESSANDRO	Cristina	Conseil national de l'information statistique
DUBOIS	Marie-Michèle	Conseil national de l'information statistique
EGHBAL-TEHERANI	Sylvie	Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Secrétaire général adjoint du Cnis
MAUREL	Françoise	Secrétaire générale du Cnis
MONTUS	Arnaud	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
MOREAU	Sylvain	Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
OLIER	Lucile	Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
TAGNANI	Stéphane	Conseil national de l'information statistique (Cnis)

La séance est ouverte à 14 heures 40, sous la présidence de Patrice Duran.

Le Président, Patrice DURAN, remercie les membres du Bureau pour leur présence.

Dans un premier temps, le Bureau examinera les suites de la rencontre sur les appariements du 28 janvier dernier, une réunion importante dont il nous faut tirer les leçons. Le Directeur général de l'Insee, Jean-Luc Tavernier reviendra ensuite sur l'actualité du service statistique public avant une présentation du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, par sa cheffe, Christine Gonzalez-Demichel. Logé au sein du ministère de l'Intérieur, ce SSM doit traiter de problèmes tout à la fois complexes et sensibles, et ne peut que travailler de manière transversale avec d'autres services statistiques ministériels compte tenu des thématiques abordées. Au-delà des dimensions méthodologiques et techniques qui leur sont propres, les SSM peuvent de fait améliorer la coordination par les éléments de connaissance ce qu'ils apportent. En ce sens, ils constituent une vraie ressource pour le pilotage de l'action publique, il n'est jamais inutile de le rappeler. Un point sera effectué sur l'assemblée plénière du 8 février dernier et le Bureau se terminera par les dernières actualités du Cnis.

I. SUITE DE LA RENCONTRE SUR LES APPARIEMENTS DU 28 JANVIER 2022

François GUILLAUMAT-TAILLIET, le Secrétaire général adjoint du Cnis, indique que le Cnis a souhaité tirer quelques enseignements de la rencontre sur les appariements du 28 janvier dernier. Au-delà de l'impression que cette rencontre avait intéressé les participants, le secrétariat général a cherché à objectiver le constat à partir des données de connexion fournies par la vidéoconférence de Bercy et une enquête de satisfaction très courte, réalisée en ligne pour identifier les points forts et les points faibles, ainsi que les sessions qui avaient particulièrement intéressé les participants.

Sur les 577 inscrits, 360 personnes différentes se sont connectées durant la journée. D'autres ont pu suivre l'événement en direct ou en différé grâce à un lien internet, même s'ils ne pouvaient pas intervenir. La structure de participation était composée pour moitié de personnes en poste au sein du service statistique public, un quart de chercheurs et un quart regroupant des associations, syndicats, fédérations professionnelles, collectivités territoriales, entreprises privées, particuliers. La moitié des participants est restée connectée plus de 3 heures 30, avec une petite érosion constatée au fil de la journée.

Les deux points forts les plus souvent cités sont la mise en perspective et la diversité des pratiques d'appariement et la présentation des outils, deux sessions de la matinée. Les deux tables rondes de l'après-midi ont suscité plus de frustrations compte tenu de la lourdeur du programme et du format hybride (intervenants le plus souvent en présentiel, et participants tous en vidéoconférence) dans lequel il n'était pas toujours facile d'intervenir. Néanmoins, les sondés considèrent que de bonnes questions ont été posées et la vidéoconférence a à l'évidence permis à un large public de participer à cette réunion, y compris des personnes se trouvant loin de Paris.

La rencontre a touché de nombreux statisticiens, des chercheurs utilisateurs de données appariées, quelques experts de politiques publiques, concepteurs ou évaluateurs, mais finalement peu de collectifs de citoyens pourtant directement concernés par les pratiques d'appariement de données individuelles à partir de fichiers administratifs souvent exhaustifs. Pour poursuivre la réflexion sur la concertation et élaborer une stratégie plus ambitieuse d'information du public et de transparence plus poussée sur ces opérations statistiques, il est proposé de constituer un groupe de concertation, dont le projet de mandat a été distribué aux membres du Bureau en début de séance.

Françoise DUPONT, représentant la Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Insee, rappelle que la journée avait été conçue comme un exercice de concertation, avec une matinée qui expliquait le paysage général des appariements sur le plan historique, juridique et technique, toute la variété et toute la valeur ajoutée qu'il était possible d'en retirer, puis un après-midi de débat qui permettait de croiser la valeur ajoutée apportée par toutes les utilisations de ces appariements et la nécessaire transparence pour le public. En conclusion, la dernière table ronde offrait une occasion de concertation autour du projet RESIL (répertoire statistique des individus et des logements). Ce répertoire doit voir le jour en 2025.

Le projet, déjà présenté au Cnis, devrait faciliter les appariements en formant une colonne vertébrale permettant de réaliser plus facilement les appariements. Il s'agit de nouer le dialogue le plus fructueux possible pour accompagner ce projet dès son démarrage et ainsi amenuiser les craintes. Cette journée a été conçue dans cet esprit. Elle a fait remonter un certain nombre d'interrogations, notamment de la vice-

présidente de la Ligue des droits de l'Homme et du philosophe spécialiste des questions d'éthique. Il a également été suggéré de poursuivre cette discussion dans un format moins dense, en accompagnant la démarche par un panel d'experts qualifiés, avec des regards différents, pour identifier les inquiétudes ou questions que suscite ce projet.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupe de concertation pour nouer un débat éclairé. Une première séance permettrait à tous les participants d'entrer dans des sujets qui ne sont pas toujours très faciles pour des personnes extérieures à la statistique publique, comme l'a démontré la journée du Cnis. Le groupe comprendrait des représentants de la société civile de par leur mandat ou leur expertise afin d'éclairer le débat sur l'acceptation sociale de ce projet de répertoire et les questions de protection des données.

Le groupe serait constitué à compter du mois d'avril. Il serait amené tout d'abord à lister les interrogations que suscite le projet. La rencontre a montré que les interrogations des personnes extérieures ne sont pas toujours les mêmes. Certains s'inquiètent de fuites de données alors que d'autres s'interrogent sur la minimisation des données. Il apparaît donc intéressant de lister les inquiétudes engendrées par le projet pour les objectiver avant de discuter des réponses que l'Insee doit apporter. Le répertoire devant voir le jour en 2025, il est proposé que le groupe formule des propositions pour poursuivre le dialogue tout au long de ce projet.

En termes de composition, l'Insee a sollicité Jean-Marie Delarue pour présider ce groupe. Ce dernier a donné pour l'instant un accord de principe. Monsieur Delarue a un intérêt pour les travaux statistiques, puisqu'il a présidé le Cnis dans les années 2000. Il a également été contrôleur général des lieux de privation de liberté entre 2008 et 2014. Il est membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé depuis 2013 et il a présidé la Commission nationale consultative des droits de l'Homme en 2019. Historien de formation, il est conseiller d'Etat honoraire. Si ce groupe est validé, l'Insee étudiera avec lui le montage précis du groupe et sa composition.

Quant au calendrier, le groupe devrait achever ses travaux en septembre 2022, puisque cette réflexion accompagne l'encadrement juridique du projet RESIL pour lequel il est prévu un décret en Conseil d'Etat. Enfin, au-delà de l'information des participants à la première séance, le groupe pourrait auditionner des experts en tant que de besoin sur les différents sujets. Parmi les profils envisagés seraient sollicités des juristes sur la protection des données, des sociologues sous l'angle de l'adhésion de la société et des problèmes de défiance, des informaticiens sur les modalités techniques de la protection des données, des élus et éventuellement des journalistes.

Patrice DURAN estime qu'il n'est certainement pas inutile de prévoir une première réunion de concertation autour d'acteurs aux intérêts différents, voire divergents avant la préparation du décret en Conseil d'Etat.

Nicolas PROKOVAS, représentant la CGT, salue l'intérêt de ce projet. Il s'interroge cependant sur le calendrier, puisqu'il est prévu trois réunions d'ici le mois de septembre. Il demande par ailleurs s'il est envisageable que le projet RESIL influe sur le recensement de la population.

Françoise DUPONT reconnaît que le calendrier est relativement serré. Tout va dépendre des souhaits du président quant à la composition du groupe et à la disponibilité des personnes sollicitées. Elle exprime son optimisme quant à la possibilité de tenir une première réunion en avril. Cette première séance permettrait de créer la cohésion du groupe et de faire en sorte que tous les membres appréhendent bien les sujets. Un rythme mensuel devrait être gérable, peut-être en partie en distanciel, pour apporter plus de flexibilité dans le calendrier. Le montage est inspiré des ateliers citoyens.

Christel COLIN, représentant la Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Insee, indique qu'à ce stade, il existe forcément des interactions entre RESIL et le recensement de la population. L'Insee prévoit de conduire des analyses pour que le recensement de la population, qui fait l'objet d'une enquête annuelle, puisse permettre de valider la méthodologie et les productions issues de RESIL qui a vocation à produire des univers de référence en termes de logements ou d'individus. Inversement, RESIL pourrait servir à produire des estimations avancées de population de plus en plus demandées, notamment par l'Europe. Le projet pourrait induire d'autres évolutions à plus long terme, mais il est trop tôt pour les envisager à ce stade. Il faut d'abord mettre en place ce nouveau système de répertoires.

Patrice DURAN estime qu'il faut tenir compte du degré d'urgence et de l'importance de cette concertation. Le fait que l'Insee s'appuie sur le Cnis démontre bien que la statistique publique constitue un bien public et que, compte tenu de ses fonctions, le Cnis en constitue un acteur majeur. Compte tenu du statut de RESIL,

il apparaît important de mener une concertation entre les différentes parties prenantes. Le Cnis fait preuve de pragmatisme. Il ne s'agit pas de prendre des décisions, mais bien d'instaurer une concertation pour la préparation d'un décret en Conseil d'Etat. Cette concertation doit permettre de prendre en compte le pluralisme des différents acteurs impliqués. En outre, le thème est suffisamment bien précisé pour éviter tout errement.

François GUILLAUMAT-TAILLIET précise que ce groupe est ouvert aux membres du Bureau qui le souhaitent.

Le Directeur général de l'Insee, Jean-Luc TAVERNIER souligne que dans le cadre des discussions sur le futur règlement ESOP (« *European statistics on population* »), il ne serait pas inutile d'engager les mêmes réflexions au niveau de l'ESAC. Le dernier comité du système statistique européen a fait émerger des sensibilités très différentes selon les pays, selon que ceux-ci disposent de registres de population communaux ou procèdent par enquête, s'ils ont l'habitude de demander des variables ethniques ou religieuses, etc. Or il manque d'interactions entre producteurs et utilisateurs au niveau européen.

Patrice DURAN en convient. Le niveau européen pose inévitablement le problème de la comparabilité des études engagées, du fait des différences dans la définition des concepts utilisés, mais aussi des réalités institutionnelles impliquées, etc.

II. ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

En préambule, **le Directeur général de l'Insee, Jean-Luc TAVERNIER**, salue la mémoire d'André Vanoli, décédé en février dernier à l'âge de 91 ans. André Vanoli a réalisé une brillante carrière au sein de l'Insee. Très grande figure de la comptabilité nationale, il a participé très étroitement aux travaux qui ont abouti à la première version du système européen des comptes (SEC70) et au système international de Comptabilité nationale (SCN) de 1993 ; il continuait, même après son départ à la retraite, de mener des travaux pionniers, notamment sur la prise en compte de l'environnement dans les comptes nationaux. Il était également très attaché à la concertation entre producteurs et utilisateurs, et il a été secrétaire général du Conseil national de la statistique de 1972 à 1983, puis secrétaire général du Cnis de 1984 à 1987.

Actualité internationale et européenne

Au niveau européen, les discussions se sont poursuivies sur trois règlements numériques.

La Commission européenne a adopté le *Data Act*, un projet de règlement qui fixe le cadre juridique de l'accès aux données privées, le 23 février dernier. Le résultat est un peu décevant pour la statistique européenne. Les conditions d'accès aux données privées pour les besoins de la statistique publique sont présentes. Cependant, elles se révèlent un peu restrictives, puisqu'il faut démontrer un besoin exceptionnel de ces données ou une forte réduction du fardeau des répondants. Il n'est pas certain par exemple qu'entre dans ce cadre l'usage des données de cartes bancaires, développé durant la crise. Par ailleurs, s'agissant des considérations financières, la Commission n'a pas repris l'idée de faire payer uniquement les coûts de défraiement de mise à disposition des données, le texte évoquant des coûts de production ainsi qu'une marge raisonnable. Le document passe maintenant dans la phase du trilogue portée, durant la présidence française, par la Direction générale des entreprises. Le processus de présentation par la Commission des différents chapitres du texte démarre. En l'état, le texte se révèle moins ouvert que les dispositions nationales de la Loi pour une République numérique.

Le *Data Governance Act* arrive au bout de sa procédure. Un compromis a été trouvé entre les colégislateurs, Conseil et Parlement européens. Le règlement a été adopté. Il vise à créer des espaces communs de données sectorielles au niveau européen, un peu sur le modèle du Health Data Hub pour la santé en France. Des questions ont pu se poser sur l'articulation avec les procédures françaises, mais le texte ne paraît pas remettre en cause celles-ci.

S'agissant du règlement *E-privacy* dans le domaine des communications électroniques, les négociations se poursuivent sous présidence française. Le chapitre du texte concernant les services statistiques pourrait être discuté dans quelques semaines par les colégislateurs. L'enjeu consiste à pouvoir exploiter les données de téléphonie mobile à des fins de recherche et de statistique publique.

Plusieurs règlements statistiques sont également en discussion.

Est en cours de négociation en trilogue, sous présidence française (PFUE), le règlement sur les statistiques agricoles SAIO (« *Statistics on agricultural inputs and outputs* ») lequel a pour vocation de remplacer un ensemble de textes existants. Ce règlement porte sur les statistiques agrégées de la production animale et végétale, ainsi que sur les intrants de cette production et les prix. Il aborde plusieurs sujets sensibles, en particulier ceux des pesticides, biocides, produits phytosanitaires, produits vétérinaires, etc. Le mandat du Conseil est assez restrictif alors que la demande du Parlement européen est très exigeante. En tant que représentante de la présidence française du Conseil de l'UE, Sylvie Lagarde pilote les dialogues techniques avec le Parlement européen, en présence de la Commission. Il n'est pas certain qu'un point de convergence puisse être trouvé avant la fin de la présidence française. Il faudra que les positions se rapprochent des deux côtés. Un autre règlement est en préparation sur le programme de transmission des données à Eurostat en matière de comptes nationaux. L'Insee espère faire adopter un projet de mandat par le Conseil pour cette révision avant la fin de la présidence. Plusieurs sujets techniques complexes doivent néanmoins être réglés préalablement.

Par ailleurs, Eurostat envisage de lancer une nouvelle procédure de révision de la loi statistique européenne, le règlement 223/2009. Il ne s'agirait pas de revenir sur les questions de gouvernance, mais d'apporter les précisions nécessaires à la prise en compte des besoins d'accès aux données privées, aujourd'hui totalement indépendantes de ce texte comme elles l'étaient de la loi de 1951 en France avant la Loi pour une République numérique. Cela offrirait également une occasion d'examiner d'autres sujets comme le renforcement du rôle d'Eurostat comme producteur de données européennes. Aujourd'hui, Eurostat joue ce rôle pour les données de fréquentation touristique, suite à un accord avec les grandes plateformes de fréquentation touristique. Or ce rôle n'est pas formalisé dans le règlement 223. De même pourrait être formalisé le concept de statistiques expérimentales, que pousse fortement Eurostat, ou la gestion des archives pour assurer l'intendance des données dans les différents pays. Les échanges de données au sein du système statistique européen pourraient également faire l'objet de progrès. Aujourd'hui, ces échanges sont possibles, mais ils ne sont pas obligatoires, même pour la production des statistiques européennes. Outre les questions de confiance et de secret, ce sujet interroge la possibilité d'utiliser des échanges de données non seulement pour produire des statistiques européennes, mais aussi pour conduire des études. Actuellement, si l'Insee souhaite mener une étude à partir des enquêtes de condition de vie des autres pays, par exemple, il est finalement moins bien traité que les organismes de recherche dans le règlement. Ces différents points seront évoqués lors d'un séminaire que l'Insee organise à Lyon, début avril.

Les réflexions se poursuivent par ailleurs pour répondre à la demande de la Banque centrale européenne sur l'intégration d'indices de prix relatifs aux logements des propriétaires-occupants dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Une task force chargée de poursuivre les réflexions méthodologiques a été constituée. L'exercice soulève une difficulté de principe. De plus, la situation a très fortement changé en matière d'inflation depuis que cette demande a été formulée. L'Insee a publié un billet de blog pour rappeler les différences entre l'indice des prix à la consommation publié en France, qui est utilisé pour les indexations, et l'indice des prix harmonisé au niveau européen qui évolue plus vite depuis quelques mois, essentiellement parce que le poids du secteur de l'énergie est plus élevé dans l'IPCH quand celui de la santé est plus élevé dans l'IPC.

Le règlement ESOP (« *European statistics on population* ») se révélera très important. Il pourrait en effet imposer à compter de 2025 de nouvelles transmissions de données sur la population : nouveaux délais de transmissions des données et éventuellement l'inclusion de nouveaux thèmes, parmi lesquels les discriminations liées aux origines ethniques, la religion, l'orientation sexuelle, mais aussi la qualité énergétique des logements. Les discussions sur ce règlement montrent combien les statistiques de population reposent sur des systèmes très différents d'un pays à l'autre. Par exemple, certains pays tiennent compte de leurs ressortissants travaillant à l'étranger dès lors qu'une partie de leur famille vit encore dans le pays. L'intégration des populations en situation irrégulière soulève aussi des interrogations. Il existe deux sortes de pays : les pays qui utilisent des registres de population, qui souhaiteraient que le règlement s'adapte à leur définition de la population, et ceux qui réalisent des enquêtes, qui ont des positions plus ouvertes, mais ne pourront produire de données à une granularité très fine. La Commission européenne envisage l'adoption d'une proposition de règlement-cadre pour la mi-année alors que les États sont très loin de converger sur un sujet très adhérent à des organisations historiques très disparates.

La révision des nomenclatures d'activités et de produits se poursuit. La classification internationale de toutes les branches d'activité CITI (ISIC en anglais) a été validée par la Commission statistique des Nations Unies en début de mois. Au niveau européen, la nomenclature des activités économiques NACE devrait donner lieu à un acte législatif au cours de l'année 2023. Les principes de la nouvelle NACE ont été présentés au Comité du système statistique européen de février : la nomenclature européenne est en phase avec la nomenclature internationale. Enfin, la nomenclature d'activités française NAF doit s'inscrire dans la structure

européenne. Les travaux seront menés avec les organisations professionnelles prochainement.

Sylvain MOREAU, représentant la Direction des statistiques d'entreprise (DSE) de l'Insee précise que les consultations sur les nomenclatures internationale et européenne ont déjà eu lieu voilà deux ans. Sur la NAF, une consultation sera menée en France selon des modalités qui restent encore à préciser.

Actualité nationale

Jean-Luc TAVERNIER indique que le renforcement du SSM Défense a été engagé. La question de la nature même de SSM de ce service s'était posée. Le ministère des Armées a décidé de transformer le SSM en sous-direction avant la fin de l'année, avec l'évolution de ses missions et de sa gouvernance, le recrutement d'un sous-directeur et la volonté de limiter au maximum les difficultés liées à l'accès aux données dans le domaine de la défense, qui entravaient le fonctionnement du SSM. L'exercice est d'autant plus important que l'un des axes du programme statistique européen concerne la fourniture de statistiques à l'appui de la politique européenne de sécurité et de défense. La demande européenne risque donc d'aller croissant en la matière.

Le projet de rattrapage du retard de publication des statistiques médicales des causes de décès produites par le CépiDC s'est amorcé. François Clanché a été nommé chef de projet à la Drees. Il pourrait s'avérer utile que ce dernier vienne présenter au Bureau du Cnis les travaux engagés. L'avancement du comptage des décès de l'année 2020 par le CépiDC permet d'envisager raisonnablement un achèvement des travaux avant le mois de décembre et donc le respect des délais d'Eurostat pour l'année 2020. Il restera à rattraper les années 2018 et 2019. L'accent a néanmoins été mis sur l'année 2020 compte tenu de la pandémie. Le Directeur général de l'Insee se dit satisfait de voir le sujet avancer dans le bon sens.

L'Inspection générale de l'Insee a conduit quelques missions intéressantes. L'Insee a beaucoup réfléchi à la manière d'aborder la conjoncture. Un plan d'action a été établi à la suite d'une mission de l'inspection incitant à arrêter les grandes publications quatre fois par an pour privilégier des publications plus fréquentes et d'un format plus réduit. Il apparaît également important de poursuivre la modernisation des enquêtes de conjoncture et, s'agissant des enquêtes de conjoncture auprès des ménages, de diffuser plus systématiquement des résultats par catégorie de ménages. Une autre mission va porter sur la prise en compte des ménages non ordinaires dans les statistiques de l'Insee, dont l'absence peut s'avérer problématique dans les estimations de taux de pauvreté. Il sera intéressant de suivre les conclusions de cette mission.

Côté SSP, Gaël de Peretti a été nommé à la tête du SSM Fonction publique. Le chef du SSM Défense, Christian Calzada, va quitter prochainement ses fonctions. Un sous-directeur est en cours de recrutement pour le remplacer. Enfin, Jean-Baptiste Herbet, qui était le chef du SSM Immigration, a été nommé à la tête de la Direction interrégionale Antilles-Guyane, à Pointe-à-Pitre, et doit être remplacé.

L'enquête annuelle de recensement n'avait pas été conduite en 2021 du fait de la pandémie, mais elle a repris en 2022. L'Insee n'a pas répondu favorablement à la demande de l'AMF de doubler la durée de la collecte, mais a indiqué qu'il se montrerait bienveillant pour les demandes de report de fin de collecte pour des communes qui feraient face à des difficultés particulières, notamment liées aux absences d'agents recenseurs. Près de 1 000 communes ont obtenu des prolongations pour finaliser le recensement, sans remettre en cause pour autant la capacité à publier les populations légales en fin d'année. Le taux de réponse sur internet s'élève à 63 % des ménages, soit quasiment 10 points de plus qu'en 2020. Par ailleurs, l'Insee a profité de l'opération « Nuits de la solidarité », initiée à Paris et menée désormais dans une vingtaine de communes, pour mutualiser avec le recensement des sans-abri. Enfin, 18 communes ont mis en place une expérimentation sur le recours à un prestataire externe pour assurer les fonctions d'agent recenseur, comme la loi les y autorise dorénavant. Le prestataire qui a été retenu est La Poste.

La Depp a lancé, pour la première fois, un panel d'élèves débutant en petite section de maternelle. Après le projet *Inserjeunes* de la Depp et la Dares sur l'insertion des jeunes sortant des formations professionnelles (CAP à BTS), le SIES, service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, engage, en collaboration avec la Dares, un projet qui débutera en 2022 visant à étudier les trajectoires professionnelles des étudiants sortant du supérieur à partir de l'exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN).

L'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) est actuellement sur le terrain. Cette enquête remplace l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), avec un questionnaire thématique 2022 qui porte sur les interactions entre les forces de sécurité et la population. Le SSM Justice a finalisé ses travaux sur les statistiques pénitentiaires. La publication de statistiques trimestrielles sur le milieu ouvert a démarré en

2019. Le périmètre a été progressivement élargi et, en janvier dernier, le service statistique ministériel a diffusé pour la première fois des statistiques sur le milieu fermé à partir de l'exploitation des données de l'application Genesis. Deux études sont prévues en 2022 sur les personnes sous écrou et sur les conditions de vie des personnes détenues.

L'enquête du SSM Agriculture sur les *pratiques culturelles en grandes cultures* est actuellement sur le terrain.

L'idée de comparer les niveaux de prix dans les DOM, la métropole, la Corse, ou encore entre l'agglomération parisienne et la province est souvent évoquée. C'est ce que permettra l'opération Comparaison spatiale des prix, qui se trouve sur le terrain. Les premiers résultats sont attendus pour mi-2023. Pour la première fois, toutes les collectivités d'outre-mer ont été invitées à s'associer à l'opération. Seule Saint-Barthélemy n'a pas souhaité y participer.

Le service du code statistique non signifiant (CSNS) proposé par l'Insee rencontre un succès croissant. Deux SSM ont déjà utilisé le service en 2021 et quatre envisagent de le faire pour des projets d'appariement, par exemple pour le projet Inserjeunes dans le supérieur ou un projet sur les chauffeurs VTC. Le suivi est assuré régulièrement sur le site du Cnis et dans les commissions. Enfin, la 14^{ème} édition des journées de méthodologie statistique de l'Insee (JMS) aura lieu du 29 au 31 mars à Paris. Ces journées seront accessibles en visioconférence. Elles donneront lieu à 30 sessions, 100 collaborations, avec 240 intervenants et un hommage particulier à Jean-Claude Deville, décédé en octobre 2021, qui a initié ces journées en 1991.

Publications marquantes

Post-Covid, le bilan démographique 2021 souligne que la fécondité s'est maintenue. La chute des naissances de début d'année 2021 a ensuite été rattrapée. En revanche, si l'espérance de vie à la naissance est remontée par rapport à 2020, elle reste en deçà de celle de 2019. L'Insee a publié un billet de blog sur le concept d'espérance de vie, une construction fictive, mais utile. Il a également publié de nouvelles projections de population à l'horizon 2070.

La Drees poursuit ses nombreux travaux sur le Covid, notamment l'actualisation hebdomadaire des résultats relatifs à l'épidémie à partir des données de tests, de vaccination et d'hospitalisation. Elle a mené une étude conjointe avec l'Inserm montrant de fortes disparités sociales dans le recours à la vaccination contre le Covid à partir du troisième volet de l'enquête Epicov. Dans une autre étude, elle montre que l'âge et le sexe restent les principaux facteurs de risque de développer une forme sévère de Covid. Néanmoins, certaines conditions de vie et de travail sont associées à un risque accru d'hospitalisation et de décès à l'hôpital. Le risque d'hospitalisation augmente à mesure que le niveau de vie décroît, mais aussi quand la surface disponible du logement rapportée au nombre d'occupants est faible. Enfin, il existe aussi un risque plus important pour certaines populations nées à l'étranger, notamment en Afrique et en Asie. La dernière vague montre que le gradient en fonction du niveau de vie s'est accru.

La Depp a publié les premiers résultats de l'enquête sur le climat scolaire et les victimations, menée auprès d'élèves de CM1 et CM2. 92 % des élèves de CM1-CM2 déclarent se sentir bien ou très bien dans leur école. Cependant, près d'un quart déclare avoir été victime de violences de façon répétée. L'Insee s'est intéressé aux effets de la crise sanitaire sur l'accès à l'emploi à la sortie des études tandis que la Dares et la Depp ont analysé l'insertion professionnelle des apprentis et lycéens professionnels. Une publication récente de la Dares et une autre de l'Insee étaient consacrées au télétravail. En 2021, en moyenne chaque semaine, 22 % des salariés ont télétravaillé, avec de fortes divergences selon les professions. Un salarié sur deux exerce une profession pour laquelle le télétravail n'est pas pratiqué. À l'inverse, 6 % des salariés exercent une profession dans laquelle plus de la moitié du temps de travail a été télétravaillé en 2021. La Dares a publié son rapport de prospective sur les métiers en 2030. Les publications sur les niveaux de vie n'ont pas reçu un grand écho médiatique. Les données 2021 sur la satisfaction dans la vie ont été publiées. Sans surprise, elles font apparaître le plus bas niveau de satisfaction dans la vie depuis que celle-ci est mesurée, passant de 7,3 en 2010 à 6,8 en 2021. L'Insee a mis en évidence que, à caractéristiques identiques, la satisfaction dans la vie est la plus faible à Paris et plus généralement en Île-de-France.

L'Insee Références sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été publié à l'occasion de la journée du droit des femmes. L'Insee y propose un dossier sur l'inactivité depuis 50 ans, la présence d'enfants faisant la différence entre femmes et hommes. Surtout, l'étude de la Depp sur les parcours des filles et des garçons, de l'école élémentaire à l'entrée dans l'enseignement supérieur, montre tout le poids de l'auto-sélection dans les choix de parcours alors que les niveaux sont très comparables. Enfin, la note de

conjoncture a été diffusée le 16 mars. Compte tenu de l'actualité, l'Insee n'a pas livré de prévision pour le second semestre. L'Insee a réalisé des prévisions à court terme et il a estimé l'impact du bouclier tarifaire sur l'inflation, donné une prévision d'inflation (4,5 %). Pour la première fois, l'Insee a également effectué un premier dépouillement des enquêtes de conjoncture pour appréhender les effets de l'arrivée du conflit ukrainien. Ces premiers résultats montrent une chute assez considérable des perspectives générales et personnelles dans l'industrie, avec l'accumulation des difficultés d'approvisionnement et des soldes sur les prix qui sont tous extrêmement élevés. Le Directeur général de l'Insee salue le très beau travail de la Banque de France qui a publié sa note de conjoncture dans l'urgence.

Bruno CABRILLAC, représentant la Banque de France, reconnaît que la Banque de France a essayé de réaliser des travaux un peu innovants lors du dernier exercice de prévision de mars, et ceci dans un environnement particulièrement incertain, en proposant une fourchette de scénarios plutôt qu'un scénario central et des scénarios plus favorables et dégradés. Elle travaille aussi sur un scénario, beaucoup plus difficile à évaluer, intégrant des pénuries d'énergie, mais qui ne donnera probablement pas lieu à une publication. Il demande des précisions sur l'agenda de la task force d'Eurostat sur l'intégration des prix immobiliers dans l'IPCH. Il souhaite savoir si une date limite a été fixée pour une réponse à la BCE.

Jean-Luc TAVERNIER répond qu'il était prévu initialement de répondre à la BCE en juin. Or la Directrice générale d'Eurostat semble prête à desserrer le calendrier, compte tenu de la grande technicité du sujet. La démarche se heurte à une question sémantique. Il est possible de produire des prix combinés d'investissement dans le logement et de la consommation, sans pour autant les considérer comme des prix de la consommation. La task force doit rendre ses travaux en juin et les directeurs généraux en parleront sans doute en octobre. Les instituts statistiques ne veulent pas opposer une fin de non-recevoir à la banque centrale, mais ils souhaitent prendre le temps de la réflexion.

La Secrétaire générale du Cnis, Françoise MAUREL, précise que le Cnis suit l'évolution des nomenclatures d'activités Nâce/NAF. Un point d'information est prévu à la prochaine commission Entreprises. Une concertation sera menée au sein du Cnis pour la nomenclature française. Les modalités restent à définir. Jusqu'en 2015, il existait une commission dédiée aux nomenclatures. Elle a été supprimée dans le cadre du grand mouvement de simplification administrative des commissions consultatives. Cette concertation pourrait consister en un mélange de consultations en ligne et de réunions *ad hoc*. Tout dépendra du calendrier. Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine commission.

III. PRÉSENTATION DU SSM-SI

Christine GONZALEZ-DEMICHEL, cheffe du SSMSI, rappelle que le service statistique ministériel de la Sécurité intérieure a été créé en octobre 2014 au sein du ministère de l'Intérieur dans un contexte de forte polémique sur les chiffres de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie. Cette polémique était parfaitement fondée. À l'époque, en effet, la « politique du chiffre » et certaines pratiques d'enregistrement associées étaient à l'œuvre dans les services de police et de gendarmerie. Des plaintes pouvaient ne pas être enregistrées dans les statistiques, ou bien les enregistrements étaient décalés dans le temps, ceci afin d'atteindre un certain nombre d'objectifs chiffrés en termes d'activité.

Deux rapports majeurs ont été produits : un rapport d'information parlementaire de l'Assemblée nationale sur la mesure des délinquances et ses conséquences et un rapport des trois inspections générales du ministère de l'Intérieur (Administration, Police, Gendarmerie) et de l'Inspection générale de l'Insee sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure. L'une des recommandations de ce rapport de 2013 consistait à créer un SSM au sein du ministère de l'Intérieur, rattaché à la Direction générale de la Police nationale et la Direction générale de la Gendarmerie nationale. François Clanché avait été nommé préfigurateur de ce service dès 2013.

Les missions initiales (décret d'octobre 2014) étaient centrées sur la délinquance enregistrée mais rédigées de manière à couvrir des possibilités d'évolution du service. Fondées sur les travaux menés par le service antérieurement en charge de la centralisation des statistiques de la délinquance enregistrée (SCED), elles ont pu ensuite être interprétées de manière restrictive, notamment dans l'accès à des données supplémentaires au sein du ministère. À l'origine, le service était censé « *assurer la centralisation, le contrôle, le traitement et la diffusion des données relatives à la criminalité et à la délinquance enregistrées par la police nationale et la gendarmerie nationale* » et « *rassembler, analyser et valoriser les données statistiques utiles pour définir, contextualiser, territorialiser, gérer et évaluer les politiques de sécurité* ».

François Clanché puis Christine Gonzalez-Demichel ont rencontré des difficultés pour réaliser des enquêtes statistiques. Le terme « enquête » ne figurait pas dans les missions initiales du SSMSI. En outre, en interne, il renvoyait plutôt aux enquêtes judiciaires des seuls services d'investigation du ministère de l'Intérieur, lesquelles sont couvertes notamment par le secret de l'enquête et de l'instruction. À l'époque, le SSM avait été placé auprès de la Directrice centrale de la police judiciaire (DCPJ), au sein de la Direction générale de la Police nationale, puisqu'y était hébergé le SCED qui centralisait des données, mais ne travaillait pas sur leur qualité et leur fiabilité, tout en les transmettant notamment à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

Peu à peu, le SSM est parvenu à travailler sur l'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS) avec l'Insee et l'ONDRP et a commencé à fiabiliser et analyser les données sur la territorialisation et les discriminations. En 2019-2020, de nouvelles réflexions ont eu lieu autour de l'avenir de ce SSM. L'Inspection générale de l'administration (IGA) a lancé un audit de suivi des recommandations qu'elle avait formulées dans le rapport de 2013. Son rapport de juillet 2019, confidentiel à ce stade, préconisait notamment d'aller plus loin et de clarifier en particulier les relations avec l'ONDRP tout en développant fortement le SSMSI. Ce rapport, après discussion au niveau du cabinet et du ministre (et secrétaire d'Etat), a donné lieu à un groupe de travail ministériel que la cheffe du SSMSI a été chargée d'animer en octobre 2019 sur l'évolution des missions et des moyens du SSMSI. Compte tenu du premier confinement, le groupe a finalement rendu son rapport au cabinet en mai 2020. Dans le contexte de changement d'équipe ministérielle à l'été 2020, les arbitrages ont finalement été rendus à l'automne 2020 et début 2021.

Le principe d'indépendance professionnelle, l'articulation avec l'Insee avaient été acquis dans une modification du décret d'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en janvier 2020. Fin 2020, la dissolution de l'Institut national des hautes études Sécurité Justice auquel était adossé l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a eu notamment pour conséquence le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2021, des activités de statistiques et d'études exercées par l'ONDRP vers le SSMSI, y compris la réalisation d'études statistiques sur l'ensemble de la chaîne pénale. L'ONDRP réalisait en effet des travaux sur la délinquance pour le ministère de l'Intérieur, mais aussi des travaux en termes de suivi pénal et sur la justice.

Les travaux du groupe de travail 2019-2020 ont ainsi entraîné l'actualisation des missions du SSMSI, consacrant leur élargissement et en particulier la prise en charge de l'ensemble des activités habituelles de production, d'études et de diffusion d'un SSM. Seule l'animation de la recherche n'est pas mentionnée pour l'instant. L'IHEMI (Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur) a repris les activités de formation et de recherche de l'INHESJ, ainsi que les budgets associés à la recherche. Des coopérations pourront néanmoins être mises en place entre l'IHEMI et le SSMSI pour lancer éventuellement des appels à projets communs.

La formulation initiale des missions renvoyait seulement à la criminalité et la délinquance enregistrées, ce qui pouvait être interprété de manière très restrictive en termes de champ, excluant les contraventions ou les enquêtes administratives. Avec l'appui de la Police nationale qui porte les perspectives pour le SSMSI, il a été clairement indiqué dans les missions du SSM que celui-ci couvrait l'ensemble des domaines de la sécurité intérieure, y compris la sécurité publique, le maintien de l'ordre, les enquêtes judiciaires, les enquêtes administratives et le renseignement. Dans la version actualisée du décret (25 octobre 2021), le SSM est toujours rattaché au DGPN et au DGGN, mais il est désormais inséré directement auprès du DGPN (au lieu du DCPJ).

Il est désormais posé que le SSM produit la statistique publique dans les domaines de la sécurité intérieure. Du fait du transfert des activités de l'ONDRP, il contribue également à l'étude des évolutions statistiques de l'ensemble du processus pénal, des faits constatés par les décisions de justice, de l'exécution des peines et des sanctions pénales ainsi que de la récidive, en coopération bien sûr avec le service statistique du ministère de la Justice (SDSE). Un arrêté complète d'ailleurs ce décret pour préciser la collaboration avec le SSM Justice. Enfin, le texte indique que le SSMSI devient le point de contact pour les statistiques européennes en matière de sécurité intérieure. En outre, l'arrêté du 25 octobre 2021 précise clairement que le SSM participe à l'évolution des systèmes d'information de la police, de la gendarmerie et du secrétariat général, puisque les fraudes à l'identité ou les fraudes documentaires sont traitées dans des applications qui relèvent de ce dernier. Enfin, le SSMSI est chargé d'harmoniser et d'actualiser les nomenclatures statistiques sur tous les domaines de la sécurité intérieure, un exercice assez difficile au quotidien, compte tenu de l'historique des applications de gestion existantes. Les différentes modalités d'appui interne aux services sont également précisées (mise en place d'outils, analyses d'impact, apports méthodologiques, etc).

L'état 4001 historique mis en place en 1972 (crimes et délits enregistrés) fait toujours référence dans l'univers de la police et de la gendarmerie en termes de comptage mensuel et fournit des séries chronologiques, malgré de nombreuses limites. Les « faits » renseignés dans l'état 4001 nécessitent un dépôt de plainte (tributaire des politiques menées et des instructions aux services). De fait, cette statistique ne répertorie pas les mains courantes, les atteintes sans victime directe (usage ou trafic de stupéfiants par ex), les infractions révélées par d'autres administrations (douanes, fisc, biodiversité, etc.), les délits routiers ou les contraventions (routières ou autres) dressés par d'autres acteurs de la sécurité comme les policiers municipaux et centralisés par des opérateurs spécifiques (ANTAI par exemple).

Peuvent être mobilisées les données administratives issues de l'activité des services de police ou gendarmerie ou des préfetures et les données d'enquêtes statistiques en population générale (enquêtes de victimation). Il existe deux logiciels distincts d'enregistrement des plaintes par les services de police et de gendarmerie nationales, fondés sur des organisations et logiques différentes, avec des contrôles qualité également différents et une ergonomie différente, le tout conduisant à produire des variables différentes. À ce jour, malgré certains travaux menés au sein du ministère pour faire converger progressivement un certain nombre de variables ou/et modalités, il n'existe pas de perspective rapide de fusion de ces deux applicatifs. Ces divergences engendrent des problèmes d'harmonisation de variables et de complétude entre la police et la gendarmerie, les choix d'enregistrement statistique n'étant pas les mêmes (par exemple en termes de dates liées à la procédure). Les services rencontrent en outre des formes de délinquance qui peuvent être différentes, ce qui les a conduits à adapter leurs outils de manière distincte au fil du temps.

Heureusement, depuis 2016, il existe des données détaillées partagées dans ces deux logiciels sur les infractions (nature de l'infraction, caractéristiques des victimes et mis en cause, éléments de procédure, localisation, éléments de datation, lieu de résidence des victimes et mis en cause). Pour couvrir les phénomènes délinquants de manière exhaustive, il faut désormais intégrer les contraventions dans les séries. Par exemple, les actes de vandalisme sont, pour la moitié d'entre eux, des contraventions. La baisse observée des crimes et délits sur les destructions/dégradations était finalement portée par le fait que ces dégradations donnaient de plus en plus lieu à des contraventions qui ne font pas partie du périmètre statistique couvert par l'Etat 4001. Les policiers et gendarmes sont historiquement formés à l'utilisation de l'état 4001 pour les statistiques opérationnelles. Il faut désormais enrichir ce cadre et accompagner/former les services sur le terrain, notamment les lignes hiérarchiques.

Le SSMSI souhaite couvrir tous les phénomènes de manière exhaustive et à un maillage géographique fin, prendre en compte la vie de la procédure, notamment les requalifications d'infraction au cours de la procédure. La première qualification est donnée par un policier ou un gendarme, mais dans le déroulement de l'enquête avec le juge d'instruction et le procureur, des requalifications peuvent intervenir. Par exemple, chaque année, pour 1 000 homicides, entre 100 et 150 sont requalifiés à la baisse : soit en tentatives d'homicides ou en coups et blessures volontaires (ou involontaires), soit en suicides ou overdoses soit ils peuvent résulter de doublons ou d'erreurs. Ainsi, le SSMSI publiera en juin prochain une série fortement révisée des homicides depuis 2016, suite des travaux de fiabilisation.

Le service essaie également de suivre toutes les modalités d'enregistrement et de signalement. Le ministère met en place progressivement des plateformes numériques pour porter plainte ou signaler des actes de délinquance. Il s'agit donc d'obtenir la vision statistique la plus complète possible des phénomènes de délinquance, quel que soit le mode de saisine des services. Qu'il s'agisse des contenus illicites sur internet, des escroqueries, des violences sexuelles et sexistes ou des avoirs criminels, l'utilisation des outils numériques est en train de monter en puissance au sein des forces de sécurité intérieure. De même, il convient de suivre les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), qui constituent des sanctions d'une forme nouvelle (pas de procédure enregistrée dans les services, ni les tribunaux mais inscription au casier judiciaire). Par exemple, les AFD liées à l'usage de stupéfiants ont fait augmenter le nombre de mis en cause de 39 % sur l'année 2021.

Il apparaît aussi important de contextualiser le champ d'analyse, en travaillant sur les interactions entre les forces de sécurité et la population, les conditions de travail, les données sociodémographiques, leur localisation. Le système SIASP (système d'information sur les agents des services publics) fournit un certain nombre d'informations, mais il ne permet pas de distinguer les effectifs sur le terrain des effectifs en formation initiale ou continue. Des travaux sont menés en interne en premier lieu avec la police pour mieux évaluer les moyens disponibles sur le terrain.

S'agissant des comparaisons internationales, un important travail a été mené entre 2016 et 2021 avec le SSM Justice, en s'appuyant sur les directions opérationnelles de la police, de la gendarmerie et la Direction des affaires criminelles et des grâces au sein du ministère de la Justice pour réaliser, à partir d'une

nomenclature internationale de classement élaborée par l'ONU en 2015 (ICCS), une déclinaison nationale, la « nomenclature française des infractions » (NFI). Cette NFI présente encore un certain nombre de défauts, puisque l'ICCS repose sur le droit anglo-saxon et les pays latins ne s'intègrent pas parfaitement dans cette manière de décrire les infractions. Pour autant, elle est utilisée systématiquement par les deux SSM pour les comparaisons internationales et progressivement pour les travaux français dès lors qu'il s'agit de comparer les infractions constatées par les services de police et de gendarmerie et les affaires traitées par la justice.

Dans ces domaines régaliens, il n'existe pas de directive statistique européenne. Néanmoins, des travaux structurants sont menés depuis 4-5 ans autour de la nomenclature ICCS et très encouragés par Eurostat. Par exemple, Eurostat finance des projets pour que les données soient fiabilisées au niveau départemental. Le SSMSI a remporté un financement européen en février dernier pour décliner les données au niveau départemental sur un certain nombre d'indicateurs selon l'ICCS. Eurostat a financé une enquête en population générale sur les violences liées au genre, ce qui a donné lieu à l'enquête GENESE menée par le SSMSI en France en 2021. Les actions s'inscrivent dans la « stratégie des droits des victimes » établie par l'Union européenne. Certaines populations (mineurs, femmes, personnes vulnérables, personnes en situation de handicap, victimes d'attentats, etc.) sont ciblées par différentes opérations nécessitant des statistiques. Toujours dans le cadre européen, une priorité a été donnée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour le futur, dans le domaine des sources administratives, un chantier structurant est lancé sur le suivi pénal entre les infractions enregistrées par le ministère de l'Intérieur et les décisions des juridictions. Les deux SSM partagent cette orientation issue de travaux menés depuis 2015 sur les comparaisons de données entre les deux ministères. Deux publications sont parues, l'une sur l'usage de stupéfiants et l'autre sur les violences conjugales.

Dans les enquêtes de victimation, il importe de recueillir aussi des informations sur les taux de dépôt de plainte, très variables selon les phénomènes délinquants et sur les niveaux de victimation déclarés par la population. L'enquête CVS a existé de 2007 à 2021. Les résultats de la dernière édition seront publiés le 17 mars. Le nouveau dispositif *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS) du SSMSI a déjà obtenu l'avis d'opportunité du CNIS. La collecte a démarré le 1^{er} mars pour l'année 2022, avec un échantillon de 200 000 personnes contre 25 000 pour CVS. Il prévoit un meilleur suivi des agressions sexuelles, du harcèlement, des discriminations, qui constituent des violences sensibles difficiles à suivre à fréquence annuelle avec CVS, et des indicateurs départementaux, y compris en outre-mer. La politique de sécurité dépendant du préfet au niveau du département, il est important d'outiller les échelons départementaux de manière homogène. La délinquance enregistrée ne suffit pas, puisqu'elle est soumise à de nombreux aléas, y compris des instructions internes ou des évolutions de comportements.

Quant aux travaux et projets en cours, le SSMSI travaille notamment sur :

- la délinquance enregistrée et la victimation subie selon tous les types d'atteintes et tous les milieux de commission pour identifier les milieux qui favorisent tel ou tel type de délinquance et les modes de prévention individuels ou collectifs à mettre en place ;
- le parcours des procédures, de la commission des faits à l'enregistrement par les services, l'élucidation, l'arrivée dans les juridictions et le suivi pénal ;
- les caractéristiques des victimes et mis en cause et la localisation, avec une géolocalisation des bases statistiques tous les ans, en lien avec l'Insee, pour obtenir des informations sur les quartiers de la politique de la ville ou les quartiers de reconquête républicaine sur lesquels le ministère a mobilisé des moyens supplémentaires pour faire face à la délinquance ;
- l'impact d'événements particuliers (Coupe du monde de football, manifestations des gilets jaunes, crise sanitaire, attentats de 2015, etc.) ;
- le sentiment d'insécurité et les relations avec la population, les violences « policières » ou illégitimes, les gardes à vue, les interventions, etc.

Le SSMSI s'efforce de couvrir le champ dans son intégralité, incluant plaintes, mains courantes et signalements, y compris des signalements à des services extérieurs au ministère de l'Intérieur (affaires sociales, éducation nationale, etc.). Le service travaille sur d'autres données administratives ou privées. Pour la délinquance financière, par exemple, le SSMSI a commencé à travailler avec la Direction générale des douanes. Sur les violences faites aux femmes, il travaille avec le ministère des Affaires sociales. Pour les transports en commun, il a noué un partenariat avec la SNCF et la RATP. Par ailleurs, le SSMSI s'attache à effectuer des croisements entre données administratives et données issues des enquêtes de victimation : un premier appariement est notamment prévu avec l'enquête *Vécu et ressenti en matière de*

sécurité 2022. S'y ajoute le chantier d'appariement entre les données PN/GN et les données de justice pour le suivi pénal.

Dans les chantiers en cours, le service a beaucoup travaillé sur la fiabilisation des données sur les homicides et tentatives d'homicide, notamment les morts violentes au sein du couple ou homicides conjugaux. Les priorités actuelles sont orientées vers les enfants et mineurs (violences sexuelles, mineurs non accompagnés à la fois délinquants et victimes), les discriminations, le SSMSI participant au groupe de travail du Cnis sur le sujet, ainsi qu'à la mission nationale sur les discriminations au sein des services de sécurité. La délinquance environnementale sera abordée cette année. Enfin, la fiabilisation des professions pour les victimes et mis en cause, que les victimes soient des policiers, des gendarmes, des élus ou des dépositaires de l'autorité publique fait partie d'un chantier à venir. Les définitions sont parfois floues et la délinquance enregistrée est insuffisante pour suivre le phénomène à elle seule.

Par ailleurs, le SSMSI contribue désormais à la feuille de route open data open source du ministère. Le 1^{er} mars, il a diffusé dix indicateurs de délinquance sur cinq ans (2017-2021) pour chaque commune et chaque département de France. Ces données sont accessibles sur le site du SSM Interstats, le site data.gouv, mais également sur le site de l'Insee (statistiques locales) et le portail Open Collectivités de la DGCL.

La coopération entre le SSMSI et le SSM Justice se concrétise par des travaux sur les comparaisons, la nomenclature statistique des infractions, l'Insee Références « Sécurité et société » paru le 9 décembre dernier avec l'appui de l'Insee, les appariements statistiques et le suivi de tous les contentieux, ainsi que le projet majeur de procédure pénale numérique (PPN). À terme, chaque procédure sera dotée d'un identifiant unique, le même au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice, ce qui facilitera grandement les appariements ultérieurs, même si, pour l'instant, les appariements macroscopiques sont plutôt encourageants, notamment dans le cadre de travaux exploratoires menés sur les violences conjugales, la lutte contre le blanchiment de capitaux ou les violences envers les policiers et gendarmes.

En termes de publications, le SSMSI publie une note de conjoncture mensuelle, des ouvrages de référence annuels et produit entre 10 et 15 publications par an. Il conduit des travaux méthodologiques et a lancé des travaux d'évaluation, notamment sur la mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle liée à l'usage de stupéfiants. Un premier document de travail sur le sujet est paru le 15 mars.

Dès la création du SSMSI, un espace de restitution autonome a été mis en place sur internet, de même qu'un compte Twitter, une démarche très avant-gardiste à l'époque. Le SSMSI ne subit aucune entrave dans sa communication. Depuis 2020, le service annonce à l'avance son calendrier de parution : glissant sur quatre mois, il est actualisé à chaque fin de mois pour donner aux services et à la presse de la visibilité sur les travaux. Les règles de mise à disposition de l'information sont transparentes et une liste extrêmement restrictive des personnes et fonctions ayant accès en interne aux publications de manière anticipée a été dressée. Le service dispose d'une adresse mail pour répondre aux demandes des médias depuis 2019. Désormais, le SSMSI est en relation directe avec les médias et rencontre régulièrement des *fact-checkers*. Il participe notamment au collectif Objectif Desinfox qui regroupe un certain nombre de médias pour vérifier toutes les informations produites et diffusées lors de la campagne électorale 2022.

Le service a démarré avec 14 agents en 2014. Il s'est renforcé progressivement pour atteindre 47 personnes début 2022, avec 7 emplois budgétaires transférés de l'ONDRP. Son budget se construit en parallèle, de même qu'une instance de gouvernance sera mise en place en 2022 au sein du ministère, pour prioriser les demandes sur-mesure qui sont adressées au service.

Le SSMSI a été auditionné par l'Autorité de la statistique publique (ASP) le 18 janvier dernier. L'Autorité a salué l'harmonisation des concepts et des nomenclatures pour la délinquance enregistrée, la fiabilisation et la diffusion d'un grand nombre d'indicateurs conjoncturels et de données détaillées associées, la conduite d'enquêtes en population générale, la publication de référence avec l'Insee sur le sujet « Sécurité et société ». Dans les progrès à consolider, il reste à assurer la montée en charge des effectifs jusqu'à la cible potentielle de 60 ETP. Cette montée en charge dépendra aussi des demandes adressées au service, qui ont évolué depuis 2020 en termes de production et diffusion massives d'informations. Différents sujets doivent être développés : la cybersécurité, la délinquance économique et financière, les violences envers les enfants, les homicides, certaines atteintes aux biens (trafic d'armes), les relations entre les personnels de sécurité et la population. Il importe aussi de marquer une séparation plus claire entre la communication de données chiffrées par le ministre et les données du SSMSI. Le turn-over très important à la tête du ministère nécessite un accompagnement permanent des équipes.

L'association du SSM aux évolutions projetées des SI constitue un enjeu majeur. La fragilité des conditions d'accès aux données représente un gros point faible. Côté police, le SSMSI a accès à toutes les données détaillées. Les travaux de fiabilisation sont donc beaucoup plus avancés que côté gendarmerie où le SSMSI n'est pas encore considéré comme un tiers de confiance, dans le contexte du secret de l'enquête et de l'instruction. Des travaux sont menés à la fois en interne et avec l'Insee et l'ASP, pour trouver des solutions techniques et juridiques.

Gilles POUZIN, représentant la CFTC, demande des précisions sur le collectif « Objectif Desinfox ».

Christine GONZALEZ-DEMICHEL précise que ce collectif regroupe une vingtaine de médias à l'initiative de l'AFP pour vérifier les informations importantes diffusées à l'occasion des élections présidentielles et législatives de cette année. Le SSM y participe dans le cadre de ses activités de pédagogie, de meilleure explicitation de ses travaux et de veille permanente sur les éléments utilisés dans ses travaux. Certaines évolutions largement relayées ne reposent pas sur des indicateurs extrêmement fiables ; des informations du SSMSI ont été utilisées à mauvais escient. Des diagnostics doivent être déconstruits. Or ces relations directes avec les médias permettent d'avancer sur ce type de sujet et d'accroître la pédagogie autour de la thématique.

Gilles POUZIN signale qu'en tant que journaliste, il est actif au sein du Conseil de déontologie journalistique et des médias qui tenait son assemblée générale voilà deux jours. Il existe différentes organisations contre les fake news. Il demande si cette démarche est limitée à la campagne électorale ou pourrait aller plus loin.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL répond que cette initiative reste pour l'instant limitée à la campagne électorale. Elle ne peut pas préjuger des suites données à ce collectif. Elle y participe en tant que SSMSI.

Nicolas PROKOVAS observe que les projets d'appariement s'apparentent à des travaux d'Hercule. Il serait par ailleurs intéressant de connaître la définition de la délinquance environnementale.

Christine GONZALEZ-DEMICHEL précise que la publication sur le sujet des infractions enregistrées dans le domaine environnemental paraîtra au 2^e trimestre 2022. S'agissant des premiers travaux sur les appariements, 65-70 % des infractions et des affaires ont pu être appariées, notamment sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. La mise en place de l'identifiant unique dans le cadre du programme PPN constituera une énorme avancée. Dans le cadre des travaux d'évaluation de la France par le groupe d'action financière (GAFI, groupe du G7 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), le SSMSI a été impliqué par le ministère de l'Intérieur très en amont et a pu proposer des travaux méthodologiques en 2019-2020 avant de travailler sur des appariements sur échantillon avec le ministère de la Justice.

Patrice DURAN remercie Mme Gonzalez-Demichel pour sa présentation.

IV. RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 8 FÉVRIER 2022

Françoise MAUREL indique que le secrétariat général du Cnis a essayé de lister les remarques exprimées lors de l'Assemblée 2022. Il a également examiné les textes réglementaires qui encadrent l'activité du Cnis, son Bureau et son Conseil, ainsi que la pratique des assemblées plénières dans les dix dernières années, pour tirer des enseignements et dégager quelques propositions pour l'avenir.

Lors de l'assemblée, certains participants ont remarqué que le temps réservé à la discussion sur les avis et orientations générales était trop court, d'autres ont insisté sur la nécessité de disposer des propositions d'amendement avant l'assemblée plénière. Des remarques ont également été formulées sur le fonctionnement en visioconférence et les modalités de vote (vote en bloc ou texte par texte). Certains participants ont fait observer que les avis de commission n'étaient pas amendables selon une décision antérieure du Bureau. D'autres membres, n'étant pas présents en commission, ont indiqué qu'ils ne pouvaient formuler leurs amendements qu'à l'occasion de l'assemblée plénière. S'est posée aussi la question des demandes qui dépassent un peu le cadre des avis.

Le fonctionnement du Cnis repose sur un seul décret. D'expérience, ce texte couvre très bien les domaines et suffit pour s'organiser sur les différents sujets. Compte tenu de la diversité des thèmes couverts par le Cnis, il paraît difficile d'entrer plus dans le détail. Le décret précise que l'assemblée plénière délibère sur les avis préparés par les commissions thématiques et peut adopter des avis généraux. Il indique par ailleurs que les présidents des commissions invitent à participer à leurs réunions les personnes ou les représentants

des organismes de leur choix. Ils proposent au bureau les projets d'avis sur les programmes de travail et la création de groupes de travail dans leur domaine de compétence. Enfin, il renvoie la fixation des règles de délibération de l'assemblée plénière au règlement intérieur du Conseil, règlement qui n'existe pas aujourd'hui.

Dans la pratique, les commissions thématiques présidées par des experts de très haut niveau désignés après avis du bureau formulent des avis. Ces avis sont débattus avec les participants et revêtent, de ce point de vue, un caractère légitime. Les présidents de commission participent à au moins deux bureaux par an pour évoquer leur activité. En décembre, le bureau examine tous les avis de commissions pris dans l'année. La Secrétaire générale du Cnis n'a pas trouvé de décision du bureau qui donnerait un caractère immuable aux avis de commission. En revanche, elle a pu constater à partir des comptes rendus des assemblées plénières que ces avis font très rarement l'objet d'amendements, sauf très à la marge. Quant aux modalités de vote, les avis ont toujours donné lieu à un vote final groupé. Mais par le passé, un vote en deux temps était organisé : un vote sur chaque orientation générale et un vote global sur les avis.

Sur cette base, les propositions suivantes sont faites au bureau sur les modalités futures des assemblées plénières. Le processus commence au bureau de fin d'année qui a lieu en présence des présidents de commission. Les avis thématiques font l'objet de discussions. Si le président de commission en est d'accord, l'avis de la commission peut être modifié en bureau. Pour les orientations générales, les membres peuvent formuler les demandes d'amendement qu'ils souhaitent et le texte est amendé si nécessaire après discussion en bureau. C'est le résultat de ce bureau de décembre qui est envoyé au Conseil et constitue la base sur laquelle l'assemblée plénière sera amenée à se prononcer.

Le secrétariat général s'efforcera d'envoyer un peu plus tôt qu'avant les projets d'orientations générales et les avis de commission. En assemblée, seules les orientations générales seront amendables. Toutes les demandes d'amendement reçues seront communiquées aux membres du Conseil à J-2 dans la mesure du possible. En séance, chaque orientation fera l'objet d'un débat sur les éventuels amendements et d'un vote. Un vote groupé des orientations aura lieu à l'issue. Quant aux avis de commission, il est proposé de les adopter sans débat, avec un vote commission par commission pour laisser la possibilité à certains de formuler des votes différents. Comme le prévoit le décret, la possibilité sera également donnée aux membres du Conseil de formuler des observations écrites qui seront annexées au compte rendu de l'assemblée plénière.

Se pose la question des autres demandes du Conseil qui peuvent s'exprimer au cours de l'assemblée plénière. Il est légitime qu'un membre du Conseil pose des questions ou demande qu'un sujet soit traité lors de l'assemblée. Il apparaît néanmoins difficile d'aborder ces sujets en temps réel. Le secrétariat général du Cnis doit jouer le rôle de point de contact tout au long de l'année. Il reçoit toutes les demandes que peuvent exprimer les membres du Conseil et les oriente vers un traitement en commission, une réponse directe par le SSP, une discussion en bureau, etc. Le processus n'a pas vocation à être trop formalisé. Si le calendrier reste totalement libre, les membres du Conseil ne doivent pas attendre l'assemblée plénière pour exprimer des besoins. Le secrétariat veillera à bien communiquer auprès de l'ensemble des membres du Conseil pour faire connaître ces modalités d'ici la prochaine assemblée plénière.

Delphine VESSILLIER, représentant la Fédération française du bâtiment (FFB), estime que les modifications des avis de commission doivent rester très marginales, puisque les textes ont été rédigés et votés par les commissions. Il convient aussi d'informer les commissions lorsque des amendements sont apportés aux avis qu'elles ont formulés.

Françoise MAUREL indique que seul le bureau peut se prononcer sur les avis de commission. Ces avis ne peuvent être modifiés en assemblée plénière. Le président de commission reste souverain. S'il accepte une modification, il en porte la responsabilité. Cet amendement doit quand même rester assez marginal. S'il devait être plus important, un retour vers les participants à la commission paraîtrait nécessaire, au moins *via* une information mise en ligne. Il est effectivement important de faire toute la transparence sur la modification.

Nicolas PROKOVAS remercie le secrétariat général du Cnis d'avoir pris en compte les remarques formulées lors de l'assemblée plénière et d'avoir formulé ces propositions qui vont dans le bon sens. S'agissant de l'organisation de l'assemblée elle-même, il existe une concurrence entre la volonté de présenter des sujets de réflexion très intéressants et le reste, qui bénéficie de ce fait d'un temps réduit. Sans aller jusqu'à proposer de supprimer la présentation générale, il suggère de prévoir plus de temps, quitte à programmer l'assemblée sur une journée entière.

Dans les commissions, certains sujets sont plus foisonnants que d'autres et certaines réunions regroupent un grand nombre de participants. Il faudrait s'assurer que les représentants des organismes indispensables soient présents dans ces réunions, ce qui ferait gagner du temps dans la discussion d'autant qu'avec les réunions à distance, la possibilité de débattre a été largement réduite. Enfin, il est extrêmement important de disposer des documents préparatoires suffisamment en amont pour formuler des propositions concrètes le jour de la réunion.

Françoise MAUREL confirme que le secrétariat général effectue ce travail de préparation pour identifier les personnes pertinentes pour chaque réunion. Parfois, des réunions préparatoires sont même organisées avec certains acteurs. Le secrétariat fait son maximum sur le sujet. Pour les prochaines assemblées, le Cnis veillera à laisser assez de temps au débat. Elle signale par ailleurs que M. Robin, absent ce jour, a formulé des remarques par écrit qui sont bien prises en compte dans les propositions.

Nicolas PROKOVAS demande s'il est encore temps d'intégrer des remarques écrites pour l'assemblée 2022.

François GUILLAUMAT-TAILLIET indique qu'il est un peu tard pour le faire cette année.

V. ACTUALITÉS DU CNIS

Point sur les groupes de travail

François GUILLAUMAT-TAILLIET indique qu'un groupe de travail sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture se réunit depuis juin 2021. Il rassemble des représentants de la profession agricole, des instituts techniques, des éditeurs de logiciels. Trois séances de travail ont déjà eu lieu sur des problématiques juridiques, techniques et de valorisation des données. Les questions juridiques qui ont émergé ont fait l'objet d'une expertise de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Agriculture et de l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee. Une synthèse des travaux et des perspectives d'évolution européennes a été présentée en séance plénière le 11 février. Il a été décidé de mettre en place une collecte test auprès d'éditeurs volontaires sur la base du consentement des agriculteurs. Ce test sera lancé la semaine prochaine avec l'ensemble des parties prenantes. Il a pour but de définir et tester les procédures de transfert, les formats de données, les référentiels liés aux variables. Si le volume des données le permet, le test ira jusqu'à simuler le calcul d'indicateurs statistiques relatifs à l'usage de ces produits phytosanitaires dans l'agriculture. Le rapport devrait être remis au Cnis en fin d'année 2022.

Le groupe de travail sur la mesure des discriminations s'est réuni pour la première fois le 17 février. Il réunit 35 membres. Le tour de table a fait ressortir la diversité des motivations et des attentes, la nécessité d'adopter une focale assez large. Parmi les enjeux, il faut bien distinguer ce qui relève de l'observation, ce qui touche à la compréhension et à l'explication des phénomènes sans s'arrêter aux stéréotypes, et ce qui concerne les interventions et l'évaluation des politiques et des mesures anti-discrimination. Les associations représentées dans le groupe sont confrontées tous les jours aux conséquences des discriminations sur la cohésion sociale que le Président Villac avait pris soin de rajouter dans le champ du groupe. Pour autant, il n'apparaît pas souhaitable de définir *a priori* les critères les plus importants et d'en écarter d'autres. Le groupe dressera un état des lieux de ce que l'on sait mesurer, ce que l'on sait sans forcément savoir le mesurer et ce que l'on ne sait pas. Lors de la première séance, le représentant de la Défenseure des droits a présenté le cadre juridique de la non-discrimination et l'Insee, un état des lieux des mesures subjectives, statistiques et expérimentales de la discrimination dans les travaux récents du service statistique public. Un canevas des prochaines séances sera proposé dès le début de la deuxième réunion.

Le Cnis est par ailleurs sollicité par le biais de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) par la collectivité territoriale de Guyane. Le Président de la Cnerp a décidé de réunir le Bureau la semaine prochaine pour décider des suites à donner.

Préparation du colloque sur les panels et cohortes

Le prochain colloque du Cnis sur les panels et cohortes aura lieu le 18 mai prochain. Le programme est en cours de finalisation. Il s'est avéré nécessaire de le mettre à jour pour tenir compte notamment des éléments présentés le 28 janvier sur les appariements. Il comprend, l'après-midi, une table ronde sur les panels et cohortes en santé pilotée par la Drees et associant des producteurs. Cette table ronde devrait également aborder les questions de coordination de la production statistique publique en santé. Le nouveau

programme devrait être mis en ligne en fin de mois.

Besoins d'informations statistiques sur l'économie verte

Lors de l'assemblée plénière, un panorama a été brossé sur les besoins d'informations pour la transition écologique. Il semblerait pertinent d'organiser en fin d'année ou début d'année prochaine un séminaire d'une demi-journée ou un colloque d'une journée sur le sujet de la transition écologique et de l'économie verte. Le sujet reste à préciser tant il est vaste. Le secrétariat général propose d'organiser courant avril une réunion avec les représentants du service statistique public afin d'identifier des axes de présentation. Il envisage aussi de faire appel à un panel national d'experts indépendants pour les interroger sur les sujets qui mériteraient d'être approfondis en vue de formuler des propositions lors du Bureau de juin.

Nouveaux programmes de travail reçus par le Cnis

Enfin, le Cnis est entré en contact avec des organismes qui n'avaient pas l'habitude de l'informer de leur programme d'activité, grâce à la « démarche statistique publique » menée par l'Autorité de la statistique publique. Ainsi, l'Acoss, Santé publique France, l'Ademe et la DGAC (Direction générale de l'Aviation civile) ont promis de transmettre leur programme d'activité et déclarer leurs opérations d'enquête pouvant entrer dans le champ de la statistique publique.

Patrice DURAN observe que la question de la transition écologique peut donner lieu à des définitions variables selon les approches convoquées, ce qui ne facilite pas nécessairement le travail de recherche.

CONCLUSION

Patrice DURAN remercie les membres du Bureau pour leur présence.

La séance est levée à 17 heures 15.